

**SN 4197/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 10 décembre 2013

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 10 décembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil autorisant le Haut Représentant à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue de modifier l'accord entre l'Australie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées.

**E 8933**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2013  
(OR. en)**

**SN 4197/13**

**LIMITE**

---

**Objet:** Projet de décision du Conseil autorisant le Haut Représentant à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue de modifier l'accord entre l'Australie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées

---

**PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL  
du**

**autorisant le Haut Représentant à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne,  
en vue de modifier l'accord entre l'Australie et l'Union européenne sur la sécurité des  
informations classifiées**

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation du Haut Représentant<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> Doc. ST 15449/13.

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de modifier l'accord entre l'Australie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées<sup>1</sup>,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le Haut Représentant est autorisé à négocier, au nom de l'Union européenne, une modification de l'accord entre l'Australie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées.

Les négociations sont conduites avec l'aide du SEAE, du Secrétariat général du Conseil et des services concernés de la Commission.

*Article 2*

Le Haut Représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par le Conseil*

*Le président*

---

<sup>1</sup> JO L 26 du 30.1.2010, p. 31.

**Directives de négociation**

L'objectif des négociations est de modifier l'accord entre l'Australie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées, à la lumière:

- de l'examen des classifications de sécurité australiennes susceptibles de compromettre la protection des informations classifiées visées dans l'accord susmentionné, notamment en ce qui concerne les informations RESTREINT EU/EU RESTRICTED;
- de l'adoption de règles de sécurité actualisées par le Conseil<sup>1</sup>; et
- de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, du traité de Lisbonne.

---

<sup>1</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'UE (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).